

GUIDE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR L'EXTRACTION, LA TRANSFORMATION ET LE RECYCLAGE DES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES (MCS)



CRITM

vecteur de transformation métallique

ANCIEN GUIDE

2ÈME APPEL À PROJETS

LETTRE D'INTENTION : 11 DÉCEMBRE 2023

DEMANDE COMPLÈTE : 19 JANVIER 2024



Partenaire financier



RSRI
Regroupements sectoriels
de recherche industrielle

Québec 

1. INTRODUCTION

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche et développement (R&D) des entreprises et les projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche¹ comme le CRIQ, le CNRC, l'INO, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 415 membres réguliers et affiliés actifs². Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), INNOV-R (réduction des GES), MCS (minéraux critiques et stratégiques), PARTENAR-IA (intelligence artificielle) ou encore SI²TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une cinquantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 70 projets de se déployer, totalisant plus de 78 M\$ en investissements dont plus de 22 M\$ de contribution directe du CRITM.

Le CRITM annonce son deuxième appel à projets du **Programme de soutien à la recherche et développement pour l'extraction, la transformation et le recyclage des minéraux critiques et stratégiques (Programme MCS)**. Il invite tous les partenaires intéressés à soumettre leur projet en respectant les dates limites suivantes :

- **2^{ème} appel à projets**
Lettre d'intention : 11 décembre 2023
Demande complète : 19 janvier 2024

Ce guide fournit les instructions nécessaires à la préparation et à la soumission d'une demande de financement au CRITM dans le cadre du 2^{ème} appel à projets du programme MCS. Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou de consulter le www.critm.ca.

2. CONTEXTE

Dévoilé en octobre 2020 par le gouvernement du Québec, le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS) a comme objectif de favoriser le développement et la pérennité de chaînes de valeur de MCS en tirant profit des avantages concurrentiels et du savoir-faire québécois, tout en contribuant aux orientations gouvernementales de transition énergétique et technologique, et ce, dans une perspective de développement durable, d'acceptabilité sociale et de création de richesse pour les régions, y compris les communautés locales et autochtones.

¹ Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

² Données en date du 3 octobre 2023.

Pour assurer la mise en œuvre de l'action 2.2.2 du PQVMCS «Appuyer la recherche et le développement (R&D) portant sur l'extraction, la transformation et le recyclage de MCS», ainsi que l'action 3.1.1 du PQVMCS «Appuyer des projets d'innovation en économie circulaire appliqués aux filières de MCS», sous la responsabilité du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le gouvernement du Québec a décidé de tirer profit de l'expertise de deux regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI) pour la mise en place de programmes d'aide financière spécifiques.

Le programme permettant de soutenir les innovations associées à **l'extraction, la transformation et le recyclage des MCS** est sous la responsabilité du CRITM et tous les détails sont décrits dans le présent guide. Celui permettant d'appuyer les **projets d'innovation en économie circulaire appliqués aux filières de MCS** est confié à PRIMA Québec.

3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES PROGRAMMES DU CRITM

Par le financement de projets de recherche, le CRITM vise à atteindre les résultats globaux suivants pour le bénéfice de ses membres :

- Susciter la **collaboration** entre des entreprises reliées à la transformation métallique et des institutions de recherche pour créer des partenariats durables et des retombées concrètes au Québec;
- Renforcer la **capacité d'innovation technologique** des entreprises;
- Favoriser l'implication étudiante et/ou la formation de **personnel hautement qualifié** pour le bénéfice des entreprises impliquées;
- Favoriser le **transfert de résultats de la recherche** vers le milieu industriel afin d'accroître leur compétitivité, productivité, rentabilité, etc.;
- Développer de **nouvelles opportunités** pour le secteur de la transformation métallique au Québec (positionnement, développement durable, etc.);
- Offrir un **levier financier** pour le développement d'innovations technologiques.

4. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME MCS

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter **l'innovation et l'acquisition des connaissances** sur les MCS à partir de l'extraction minière jusqu'à la production et la transformation de ces minéraux en passant par le recyclage et la valorisation des résidus miniers;

- Développer des connaissances pratiques et d'intérêt pour le **développement des chaînes de valeur** des MCS du Québec, notamment pour l'extraction, la transformation et le recyclage des MCS;
- Développer des **collaborations** mutuellement bénéfiques entre la communauté scientifique et les secteurs d'activités relatifs aux chaînes de valeur des MCS du Québec;
- Développer le **partenariat** et la collaboration entre plusieurs entreprises ou acteurs clés et qui auront des retombées éventuelles à large portée pour les chaînes de valeur des MCS du Québec.

La liste des MCS est établie par le gouvernement du Québec. Elle inclut présentement les 22 MCS présentés au tableau suivant. Advenant une modification de cette liste par le gouvernement du Québec, c'est la version modifiée qui prévaudra.

Liste des minéraux identifiés critiques ou stratégiques par le gouvernement du Québec³

Critiques		Stratégiques		Stratégiques	
Nécessaires à l'approvisionnement d'usines québécoises de transformation		Liés aux politiques publiques et aux énergies renouvelables		Produits ou ayant un bon potentiel de mise en valeur au Québec	
1.	Antimoine	11.	Cobalt	17.	Magnésium
2.	Bismuth	12.	Éléments des terres rares (ETR)	18.	Niobium
3.	Cadmium	13.	Éléments du groupe du platine (EGP)	19.	Scandium
4.	Césium	14.	Graphite (naturel)	20.	Tantale
5.	Cuivre	15.	Lithium	21.	Titane
6.	Étain	16.	Nickel	22.	Vanadium
7.	Gallium				
8.	Indium				
9.	Tellure				
10.	Zinc				

5. AXES DE RECHERCHE

Un projet de R&D proposé dans le cadre de ce programme doit porter sur l'extraction, la transformation et le recyclage des MCS et être en lien avec un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM :

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation-robotisation, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);

³ Pour en savoir davantage sur ces minéraux, le MRNF a créé le [Portail des substances minérales au Québec](#).

- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l’empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l’énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou éco-responsables, etc.;
- **Innovation numérique** - Développement et adoption de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, intelligence artificielle, modélisation et traitement des données, industrie 4.0, impression 3D, etc.

6. RÈGLES D’ADMISSIBILITÉ

Les organisations et entreprises éligibles à un financement de projet dans le cadre du programme MCS doivent être membres réguliers du CRITM et toucher l’un des différents secteurs de la transformation métallique reliés aux MCS : l’**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage**.

Deux volets caractérisent l’admissibilité au programme MCS, soit :

- **Volet 1** – CCTT et organismes à but non lucratif (OBNL)⁴ québécois intervenant dans les différents créneaux de la R&D;
- **Volet 2** – Entreprise ou regroupement d’entreprises ayant un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de R&D.

Ainsi, les requérants admissibles, les projets admissibles ainsi que les dépenses admissibles et non admissibles varient d’un volet à l’autre.

En premier lieu, pour être admissible, le promoteur du projet doit fournir, quatre (4) semaines avant la date limite de l’appel à projets, une lettre d’intention qui décrit le projet, les livrables et les partenaires de façon sommaire. Ensuite, la demande de financement doit être effectuée par le requérant avec les [formulaire](#)s prévus à cet effet et **en respectant les dates limites d’appel à projets**. Les partenaires devront fournir une lettre d’engagement pour le projet en y indiquant les détails reliés à leur statut d’entreprise (mission, taille d’entreprise, etc.), leur contribution en espèces et en nature ainsi que les retombées anticipées du projet. Le requérant est aussi dans l’obligation d’implanter ou d’avoir un programme d’accès à l’égalité.

⁴ Les établissements universitaires ne peuvent pas jouer le rôle de requérant unique dans le cadre de ce programme, cependant, ils peuvent faire partie d’un regroupement admissible ou agir en tant que mandataire.

De plus, **un requérant ne peut soumettre qu'une demande par appel à projets**, que le projet soit présenté individuellement ou à l'intérieur d'un regroupement.

Les détails d'admissibilité associés aux deux volets sont présentés ci-dessous. Les informations relatives à la non-admissibilité des requérants et des dépenses pour ces volets sont listées aux annexes 1 et 2.

Volet 1 - CCTT et OBNL québécois intervenant dans les différents créneaux de la R&D⁴

Requérants admissibles

Pour être admissible, le requérant doit être :

- un CCTT constitué en OBNL ou intégré à un collègue;
- un OBNL québécois intervenant dans les différents créneaux de la R&D (excluant les universités); ou
- un regroupement de plus d'un CCTT ou de plus d'un OBNL ou un CCTT ou un OBNL en collaboration avec un établissement universitaire.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit se réaliser au Québec et :

- être en lien direct avec l'extraction, la transformation ou le recyclage des MCS;
- porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur le plan national ou international;
- mettre en valeur les résultats du projet qui ont un potentiel commercial;
- comporter un risque ou une incertitude technologique;
- nécessiter ou nécessitera des efforts en R&D;
- renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs, et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes;
- impliquer la participation d'au moins une entreprise;
- être d'une durée maximale de trois ans.

Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables spécifiquement à la réalisation du projet admissible. Elles doivent être encourues après la date de dépôt de la demande de participation. Les dépenses admissibles doivent faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Salaires, traitements ou avantages sociaux et bourses aux étudiants;
- Matériel ou fournitures;
- Achat ou location d'équipements jusqu'à un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles du projet. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant taxes ;
- Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle;
- Honoraires pour service externe⁵ (frais d'audit par exemple);
- Frais de déplacement et de séjour jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Frais de diffusion des connaissances;
- Frais de plateformes;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance;
- Frais indirects de la recherche, d'un taux de 27 % pour les dépenses encourues par les établissements universitaires, les collèges et les CCTT, basés sur la contribution du MRNF aux cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets de R&D : salaires, traitements et avantages sociaux, bourses à des étudiants, matériel, produits consommables et fournitures, achat ou location d'équipements, frais de déplacement et de séjour.

[Lien pour télécharger le formulaire de soumission au volet 1](#)

⁵ Les tarifs d'honoraires pour services professionnels ne peuvent dépasser ceux découlant de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (RLRO, chapitre C-65.1). Des preuves de dépenses pourront être demandées et devront être fournies afin de valider les dépenses admissibles.

Volet 2 - Entreprise ou regroupement d'entreprises ayant un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de R&D

Requérants admissibles

Pour être admissible, le requérant doit être une entreprise ou un regroupement d'entreprises légalement constitués en vertu des lois du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de R&D.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit se réaliser au Québec⁶ et :

- être un projet de R&D de produit ou de procédé, à l'étape de la planification des activités jusqu'à l'étape de la pré-commercialisation (vitrine technologique) ou porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- être en lien direct avec l'extraction, la transformation ou le recyclage de MCS;
- être d'une durée maximale de 2 ans;
- comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur le plan national ou international;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires;
- avoir nécessité ou nécessitera des efforts en recherche ou développement;
- démontrer un potentiel commercial si le produit ou le procédé est destiné à la vente;
- comporter une ou plusieurs des étapes suivantes : preuve de concept; développement ou amélioration du produit ou du procédé (conception, design, ingénierie, prototypage); mise à l'essai et validation du produit ou du procédé (essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée); élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et planification des étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation (frais relatifs à la protection de la propriété intellectuelle); démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation (hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé); vitrine technologique⁷.

Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet admissible. Elles doivent être encourues après la date de dépôt de la demande de participation. Les dépenses admissibles doivent faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Honoraires⁸ pour des services spécialisés, telles que les dépenses de frais d'audit (par exemple) ou celles détaillées dans l'offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics;
- Salaires⁵, traitements ou avantages sociaux des entreprises;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance⁵;
- Frais de déplacement et de séjour, jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Coûts directs du matériel ou fournitures et de l'inventaire;
- Coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de ces équipements;
- Frais de location d'équipements;
- Frais de plateformes;
- Coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

[Lien pour télécharger le formulaire de soumission au volet 2](#)

⁶ Excluant les activités de vitrine technologique.

⁷ Les règles spécifiques pour les vitrines technologiques sont présentées à l'annexe 3.

⁸ En respect des règles des différents ordres professionnels du Québec (ingénieurs, géologues, etc.).

7. NORMES DU PROGRAMME MCS

Dans le cadre du programme MCS, le CRITM accorde des subventions non remboursables avec des conditions spécifiques selon les deux volets. Le CRITM est disponible pour accompagner les demandeurs afin de valider leurs propositions et faire des simulations budgétaires qui respectent ces différentes normes.

En résumé, le **Volet 1** est adapté pour les CCTT et OBNL et il permet d'obtenir jusqu'à **500 000 \$** de subvention avec un **taux de financement** pouvant atteindre **70 %** des dépenses admissibles avec une **contribution industrielle** minimale de **20 %** et un déroulement prévu sur un maximum de **36 mois**.

Le **Volet 2**, quant à lui, est adapté pour les entreprises et il permet d'obtenir jusqu'à **500 000 \$** de subvention avec un **taux de financement** pouvant atteindre **70 %** des dépenses admissibles avec une **contribution industrielle** minimale de **20 %** et un déroulement prévu sur un maximum de **24 mois**.

À titre informatif, voici donc le résumé actuel de ces normes en fonction des volets :

Éléments	Volet 1 CTTT et OBNL	Volet 2 Entreprise
Durée maximale des projets	36 mois	24 mois
Nombre minimal d'entreprises	1	1
Éligibilité des entreprises canadiennes, étrangères ou d'associations industrielles	OUI comme 2 ^e entreprise	OUI comme 2 ^e entreprise
Nombre minimal d'institutions de recherche (CCTT ou OBNL)	1	0
Subvention maximale du CRITM (Taux de financement (%) des dépenses admissibles)	70 % (espèces)	70 % (espèces)
Contribution industrielle minimale	20 % du projet en espèces	20 % du projet en espèces
Cumul maximum des fonds publics par projet ⁹	80 % (espèces)	80 % (espèces)
Financement maximum du CRITM par projet (incluant les FIR)	500 000 \$ par projet	500 000 \$ par projet

⁹ Les contributions des partenaires gouvernementaux, si nécessaires, sont considérées comme des apports publics et sont incluses dans le cumul des fonds publics (CRSNG, autres ministères, excepté le MRNF, etc.).

8. PRÉCISIONS POUR LE MONTAGE FINANCIER

Investissement en nature	L'investissement en nature, quoique non comptabilisé pour les ratios de financement, s'avère important pour l'évaluation de la demande afin de mesurer l'engagement des partenaires dans le projet (à indiquer dans les lettres d'appui au projet).
Frais de gestion CRITM	Des frais de gestion d'un maximum de 5 % des dépenses admissibles sont à prévoir pour le CRITM. Ces frais sont partagés entre les demandeurs et le MRNF qui assure les frais de gestion reliés à sa contribution. Le solde est assumé par les demandeurs avec un total plafonné à 25 000 \$. Le détail du partage de ces frais pourra être calculé par le CRITM.
Frais pour être membre du CRITM	Les tarifs annuels pour être membre du CRITM varient selon la catégorie d'appartenance et sont décrits sur le site web (lien).
Frais indirects de recherches (FIR)	Les FIR des universités et des CCTT ne sont pas des dépenses considérées dans le montage financier du projet, mais seront payés en sus par le CRITM pour sa portion de financement (voir détails page 5). Il est à la charge des universités et des CCTT de percevoir les FIR des partenaires industriels et des différents bailleurs de fonds au projet.
Frais d'audit	<p>Il est important de prévoir dans le montage financier des frais pour la réalisation de rapports de vérification par un professionnel agréé ou par un membre d'un ordre professionnel possédant le titre d'auditeur comprenant des états financiers vérifiés ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière selon les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mission d'audit pour les subventions de 150 000 \$ à 500 000 \$;• Mission d'examen pour les subventions de 50 000 \$ à 149 999 \$;• Mission de compilation pour les subventions de 25 000 \$ à 49 999 \$. <p>Les frais associés à ces dépenses sont considérés comme étant une dépense admissible.</p>

9. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Chaque dossier de présentation de projet admissible¹⁰ sera évalué par un comité de sélection formé d'experts indépendants. Les projets de recherche sont évalués en fonction des objectifs du programme MCS, de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales ou technologiques pour le Québec.

Après l'évaluation par les experts, les projets ayant obtenu la note de passage de 70 % peuvent être éligibles à un financement qui sera octroyé en fonction des sommes disponibles¹¹. L'obtention de la note de passage ne garantit pas l'octroi du financement.

¹⁰ Les demandes doivent respecter les dates limites et les éléments cités dans le présent guide et inclure tous les documents requis nécessaires à l'évaluation, à savoir une lettre d'intention, un formulaire de demande précisant le contexte, les objectifs, les résultats attendus ainsi que les activités prévues, le calendrier de réalisation et tous les détails financiers (dépenses et financement) et ses annexes (CV, lettres d'appui, etc.).

¹¹ En cas d'égalité, la note de qualité du projet sera utilisée puis la pertinence puis les retombées économiques.

Le conseil d'administration du CRITM, sur la base des recommandations du comité d'évaluation, pourra ensuite adopter le projet et assurer les suivis nécessaires.

Parmi les critères d'évaluation figurent :

1) La pertinence du projet (30 %)

- L'adéquation de la demande avec les objectifs de l'appel à projets;
- L'adéquation du projet avec les besoins de collaboration des partenaires et des milieux preneurs;
- L'offre de services en extraction, transformation et recyclage des MCS dans le cadre du mandat du requérant;
- La pertinence du projet par rapport à la mission reconnue et au modèle d'affaires du requérant;
- Le nombre d'entreprises ou d'organismes engagés dans le projet et leur capacité organisationnelle;
- La pluralité des sources de financement;
- La complémentarité des participants affiliés au projet.

2) La qualité du projet (40 %)

- Une description claire et réaliste du plan d'affaires du projet, des résultats attendus et de l'échéancier;
- La démonstration des ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet, y compris de leur expertise;
- La structure de financement;
- La complémentarité des partenaires à l'égard du projet déposé.

3) Les retombées économiques, sociales ou technologiques (30 %)

- Les effets durables sur les activités du requérant;
- La capacité du projet à susciter l'adhésion, la synergie et la participation du milieu preneur et des partenaires (démontrée dans les lettres d'appui);
- Les retombées économiques potentielles sur le plan local, régional et national.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CRITM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires, couvrant entre autres la gestion de la PI et des résultats de la recherche.

De plus, les requérants du programme s'engagent à consentir une licence gratuite permettant au MRNF ou au CRITM de communiquer au public certaines informations incluses dans les rapports de reddition de comptes. Cette licence n'inclut pas les documents impliqués dans les demandes de financement, les rapports techniques, de même que, dans quelque document que ce soit, le procédé, le savoir-faire ou les secrets

industriels liés à la technologie développée par les requérants. Toute communication touchant un projet ciblé, devra être faite afin de ne pas menacer l'intégrité du projet.

11. CONTACT

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec :

M. Jean-François St-Cyr
Directeur des programmes
Courriel : jfstcyr@critm.ca
Cellulaire : 418 446-7187

M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossié
Chargé de programmes
Courriel : oa.sadoung@critm.ca

CRITM
2900, ch. Quatre-Bourgeois, local 207
Québec (Québec) G1V 1Y4
Site Internet : www.critm.ca

Liens vers les programmes et formulaires: <https://www.critm.ca/programmes/>

Ce document a été mis à jour le 02 novembre 2023.

ANCIEN GUIDE

ANNEXE 1 – PRÉCISIONS POUR LES RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ DU VOLET 1

Volet 1 - CCTT et OBNL québécois intervenant dans les différents créneaux de la R&D

Requérants non admissibles

Le requérant qui se trouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible :

- Les organismes du gouvernement du Québec (exemples : le CRIQ, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, les Fonds de recherche subventionnaires du Québec);
- Les sociétés d'État ainsi qu'une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État;
- Les sociétés d'aide au développement des collectivités;
- Est sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3) ou de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-36);
- Est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- A fait défaut, au cours des deux années précédant la demande de financement, de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le MRNF;
- Qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les salaires des enseignants universitaires ou collégiaux attirés à la réalisation du projet;
- Le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes qui ne sont pas reliées au projet;
- Les frais récurrents, tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- Les taxes de vente applicables au Québec;
- Les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

ANNEXE 2 – PRÉCISIONS POUR LES RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ DU VOLET 2

Volet 2 – Entreprise ou regroupement d'entreprises ayant un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de R&D

Requérants non admissibles

Le requérant qui se trouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les entreprises inscrites au RENA;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du MRNF;
- Qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes qui ne sont pas reliées au projet;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- Les taxes de vente applicables au Québec.

ANNEXE 3 – RÈGLES POUR LES PROJETS DE VITRINE TECHNOLOGIQUE

La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration ou en l'utilisation du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé, au Canada ou à l'international) indépendant à l'entreprise ou au regroupement réalisant le projet, peut être considérée admissible sous les conditions suivantes :

- Le développement du produit ou du procédé est terminé et il est prêt à être commercialisé ; cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci;
- La vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients éventuels par rapport à l'utilisation du produit ou du procédé;
- Des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.

La mise en place d'une vitrine technologique chez un ou des partenaires est priorisée. Toutefois, une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être mise en place chez le participant compte tenu de la situation particulière du projet, tout en respectant les trois conditions mentionnées ci-haut.

ANCIEN GUIDE